



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 60195

Numéro SIREN : 480 146 117

Nom ou dénomination : @COM VALLEE DU LOT

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2017 sous le numéro de dépôt 1027

@COM VALLEE DU LOT
Société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros
Siège social : 1 RUE DU CHEVRON D'OR-47300 PUJOLS
480146117 RCS AGEN

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille treize, Le 30 décembre, A 8 heures,

Les associés de la société @COM VALLEE DU LOT, société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros, divisé en 105 264 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1 RUE DU CHEVRON D'OR 47300 PUJOLS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de	99966 parts sociales
Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de	10 parts sociales
Monsieur Christian DULAURIER, propriétaire de	1 part sociale
Madame Carmen GUNDELWEIN, propriétaire de	1 part sociale
Société JMT FINANCES, propriétaire de	5264 parts sociales
Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de	10 parts sociales
Madame Emilie METGE, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, propriétaire de	10 parts sociales
Monsieur Emmanuel POMMIER, propriétaire de	1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 décembre 2016, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,



- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2016,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

../..

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Alain LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur EDMOND CAUBRAQUE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- le cabinet KRIBS S.A., domicilié Parc Athéna - 2, rue Jane Addams 14280 SAINT CONTEST en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- et Madame Evelyne MALLET, domiciliée rue du Château Gaillac 46160 CAJARC, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

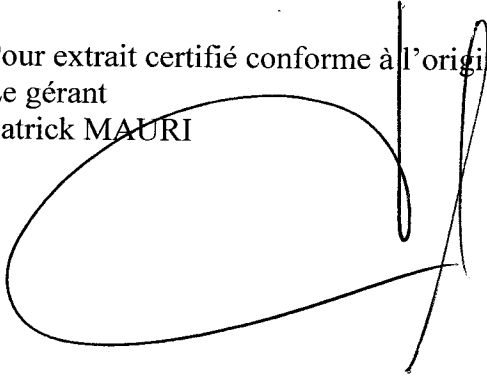
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

../..

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le gérant
Patrick MAURI

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Patrick MAURI, is written over the text of the signature block.

